

Rapport de commission

Préavis n° 671/23

| | | | |
|---|--|---------------|-------------|
| Objet : | Arrêté d'imposition pour l'année 2024 | | |
| Date et heures de la séance : | Mardi 19 septembre 2023 | Début : 19h30 | Fin : 20h30 |
| Lieu de la séance : | Hôtel de Ville – salle du Conseil | | |
| Président-e / Rapporteur-e : | Hervé Cornaz | | |
| Membres de la commission présents : | Armanda Cotter, Pernelle Rochat, Mathieu Panchaud, Michel Maillefer, Chany Schmid, Jonathan Payot, | | |
| Membre(s) de la commission absent(s) : | Antoine Pochon (remplacé par Pernelle Rochat) | | |
| Représentant-e(s) de la Municipalité : | Antonio Vialatte et Dominique Léglise | | |

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

L'arrêté d'imposition de notre commune, valable pour une année et approuvé par le Conseil communal en date du 29 septembre 2022, arrivera à échéance le 31 décembre 2023. Il convient donc de renouveler celui-ci. En préambule, Monsieur le Syndic, Antonio Vialatte commente le préavis soumis à la COFIN avec les éléments suivants :

- Les impôts 2023 déjà perçus sont en corrélation avec le budget. Il ne devrait donc pas y avoir de mauvaise surprise lors de la présentation des comptes
- Avec un taux à 69.0 % la commune reste attractive par rapport aux communes riveraines. A préciser que la valeur du point d'impôt par habitant d'une commune sert d'indicateur de sa capacité de prélèvement fiscal et permet donc une comparaison plus représentative entre communes que le taux
- Depuis de nombreuses années, les comptes communaux sont équilibrés essentiellement grâce à des impôts extraordinaires liés aux personnes physiques et notamment leur fortune. Sans ces revenus, les comptes seraient déficitaires et des mesures devraient être prises avec, entre autres possibilité, l'augmentation du taux d'imposition
- Il n'y a actuellement aucun argument pour justifier de modifier le taux d'imposition à la hausse ou à la baisse.

La commission interroge ensuite sur le document lié à la planification financière qui, année après année, n'est toujours pas disponible. Le but étant d'avoir une vision à long terme des capacités financières de la commune.

Les raisons principales de la non réalisation de ce document sont essentiellement liées aux tâches quotidiennes chronophages, les aléas de départs au sein des services mais également dû au fait que tout change continuellement en terme de péréquation, de préavis budgétés mais pas réalisés (temporalité), d'investissements en lien avec des taxes affectées (eau par ex),... La commission se demande s'il ne serait pas préférable de travailler par scénarios en analysant les conséquences financière d'une réalisation simultanée de plusieurs projets (place du château, quartier Borne Nau, Bas Grandsonnet,...) versus un décalage de ces projets dans le temps pour les absorber plus aisément ?

Pour l'heure, aucune solution n'émerge vraiment pour la création de ce document de planification et la Municipalité, tout comme Madame Dominique Léglise, se refusent à fournir des chiffres hasardeux ne permettant pas une réelle projection dans le futur.

La commission souhaite ensuite connaître la raison de la hausse des taxes pour les chiens : le but est d'aligner la taxe avec ce qui se fait dans les autres communes (selon sondage mené par la Municipalité) afin de mieux supporter les frais engendrés par les canidés. Pour information, il y a environ 200 chiens déclarés et soumis à la taxe communale.

Conclusion

Au vu des explications fournies et de la situation économique actuelle (renchérissement du coût de la vie), c'est à l'unanimité que les membres de la commission recommandent au Conseil communal de prendre la décision suivante :

LE CONSEIL COMMUNAL DE GRANDSON,

vu le préavis n°671/23 relatif à l'arrêté d'imposition pour l'année 2024 ;
entendu le rapport de la Commission des finances chargée d'étudier cet objet ;
considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

décide:

Article 1 : d'adopter l'arrêté d'imposition pour l'année 2024, tel que présenté et annexé au présent préavis;

Article 2 : d'autoriser la Municipalité à soumettre ledit arrêté d'imposition au Département des institutions, du territoire et du sport (DITS) pour approbation.

Pour la commission des finances

Le Président :

Hervé Cornaz

